

PROJET DE CANAL À PARTIR DE MONT-RÉAL.

M. CHOQUETTE (pour M. McSHANE) :—

Le gouvernement se propose-t-il de faire faire une étude du projet de canal direct entre Montréal et Saint-Jean. Q. distance d'environ 15 milles, qui diminuerait de 80 milles la distance de Montréal à New-York par voie fluviale ?

M. HAGGART : Le département ne connaît rien des faits mentionnés, savoir qu'un canal peut être construit pour la somme mentionnée, que c'est un tracé pratique et que la diminution de la distance serait telle que mentionnée.

PAIEMENTS À LA GAZETTE, DE MONTREAL.

M. YEO (pour M. RIDER) :—

Quel montant a été payé chaque année fiscale pendant les derniers cinq ans à la Compagnie d'imprimerie de la Gazette de Montréal pour les objets suivants : (1) Annonces ; (2) impressions et lithographie ?

M. FOSTER : Je prierais l'honorable député de demander ces renseignements sous forme de motion.

QUAI PUBLIC À MAGOG.

M. YEO (pour M. RIDER) :

Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget une somme suffisante pour relier le quai public avec la rue du Lac, dans la ville de Magog, ou pour aider la ville à établir quelque autre moyen de communication entre la rue Principale et le dit quai ?

M. OUMET : Le département ne se propose pas d'insérer un crédit dans le budget pour relier le quai public, dans la ville de Magog, à la rue du Lac. Il est entendu que la ville doit fournir le droit de passage jusqu'au quai.

LA REINE vs LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

M. MACDONALD (HURON) (pour M. CAMPBELL) :

1. Quelles sont les dates respectives du jugement de la cour d'Echiquier dans la cause de "La Reine vs Larkin Connolly et Cie." et du premier bref d'exécution (*Pieri facias*) adressé au shérif de Frontenac ? 2. Pour quelle date a été annoncée la vente du dragueur des défenseurs, et à quelles dates successives la dite vente a-t-elle été ajournée en vertu du dit bref ? 3. A quelle date a été retiré le dit bref, et pourquoi ? 4. Quel rapport a été fait par le dit shérif sur le dit bref ? 5. A quelle date le bref de *venditioni exponas* a-t-il été adressé au dit shérif, et quelle en était la teneur ? 6. Dans quels journaux et combien de fois a été annoncée la vente en vertu du bref de *Venditioni exponas* pour le 7 mars 1896 ? 7. A la demande de qui, et quand ordre a-t-il été donné de suspendre la dite vente ? 8. Quelles instructions ont été adressées au dit shérif ou autres personnes au sujet de la suspension de la vente ? 9. Quelles explications, s'il en est, ont été demandées, avant la date et au sujet de la vente, au département, aux avocats ou au shérif ? 10. Quelles personnes étaient présentes au lieu et à la date de la vente annoncée, et ces personnes ont-elles manifesté le désir d'enchérir ? 11. A quelle date la vente a-t-elle été remise, et pourquoi ? 12. A quelle date quelqu'un du bureau des avocats de la poursuite a-t-il visité Kingston en rapport avec la dite exécution ou vente, et pourquoi ? 13. Quels ont été, jusqu'à date, les frais occasionnés par les dites exécutions et procédures ?

M. DICKEY : 1. Date du jugement, 11 septembre 1894 ; bref d'exécution adressé au shérif du comté de Frontenac en date du 15 mai 1895. 2. Le shérif, sur réception du bref, a saisi le dra-

gueur, etc., et a fait plusieurs tentatives pour le vendre sans y réussir, faute d'acheteurs. 3. Le 12 février 1896, le shérif a fait rapport du bref et de non-vente, faute d'acheteurs. 4. Marchandises de la valeur de \$35,000 saisies et non vendues, faute d'acheteurs. 5. 12 février 1896. Le bref était dans la forme régulière des brefs émis par la cour de l'Echiquier. 6. La vente du dragueur, etc., en vertu du bref de *venditioni exponas* a été annoncée pendant quelque temps dans deux journaux de Kingston, et pendant une semaine dans le *Mail and Empire* de Toronto et la *Gazette* de Montréal. 7. Sur instruction du ministre de la Justice. 8. Une dépêche et une lettre furent adressées au shérif le 6 mars. 9. Auenne. 10. Plusieurs personnes étaient présentes dans le bureau du shérif, entre autres M. McNamee, Sullivan, Mann et Burkett ; McNamee et Sullivan ont déclaré qu'ils étaient venus pour enchérir. 11. Remise au 7 mai par ordre du ministre. 12. Le 14 janvier et le 7 mars 1896, dans l'intérêt de la Couronne. 13. Le mémoire de frais n'a pas été présenté.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

Copie du rapport adressé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest à Son Excellence le gouverneur général concernant le bill intitulé : "Ordonnance à l'effet d'amender et refondre, telles qu'amendées, les ordonnances concernant les écoles," passé par l'assemblée législative à sa dernière session et qui a été réservée pour la sanction de Son Excellence. Aussi, copie de tout ordre en conseil ou rapport à ce sujet et au sujet du dit bill.—(M. McMillan).

Etat détaillé donnant toutes les remises de droits sur les articles importés et exportés entre le 1er juillet 1891 et le 1er janvier 1896. Aussi, donnant la valeur et les espèces d'articles ainsi importés et exportés et le montant des droits payés sur chaque article, avec le montant de la remise sur tous papiers concernant la vente des lots nos 15 et 16, côté ouest de la rue Cayuga, village de Cayuga, province d'Ontario à W.-A. Mitchell ou à aucune autre personne, y compris copie de la pétition, avec les signatures, demandant de vendre ses lots ; aussi, état faisant connaître si en aucun temps, par le passé, demande a été faite au gouvernement de pouvoir utiliser les dits lots comme cimetières, et si le gouvernement ou quelqu'un de ses officiers a donné l'autorisation à cette fin ; aussi, si le gouvernement, lors de la vente de ces lots, savait qu'ils avaient servi comme cimetières et que plusieurs centaines de corps y étaient enterrés.—(M. Charlton).

Etat donnant le nom de chaque personne à qui une licence de pêche a été accordée par David Sharp, gardien de pêcheries, de Port Dover, Ont., pendant les années 1894 et 1895, et le montant reçu pour chaque licence ainsi accordée pendant les dites années.—(M. Charlton).

Etat faisant connaître le montant d'argent dépensé pendant les derniers dix ans, sous les chapitres suivants :—

A. Milice permanente—

1. Etat-major au quartier général et de district.
2. Collège Militaire Royale et personnel.

3. Corps permanents, y compris dépenses pour édifices construits et réparés destinés à leur usage et qui ne seraient pas requis pour la milice active seule.
4. Fabrique de cartouches à Québec, personnel, etc.

B. Milice active—

1. Champs de tir et munitions fournies.
2. Salles d'exercices et salles d'armes.

3. Habillements.
4. Soldes des corps ruraux, y compris les camps.
5. Soldes des corps de villes.

C. Liste et valeur des propriétés de toute espèce remises par le gouvernement impérial lorsque les troupes anglaises ont été retirées du Canada.

D. Liste des propriétés susdites que l'on a vendues ou dont on a autrement disposé, et le prix réalisé.

E. Liste des propriétés restées en la possession du gouvernement du Canada, et leur valeur actuelle.—(M. Hughes).